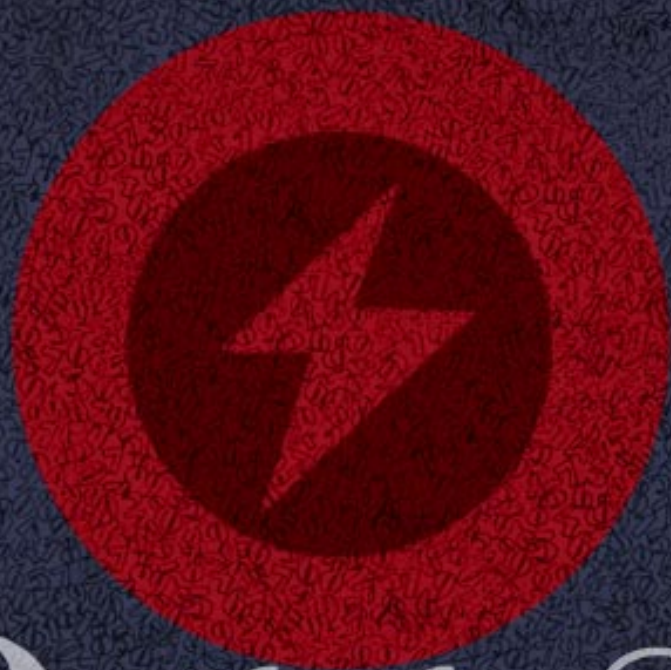


CHRISTMAS • EDITION • OWNI



Loppsi



2010 ET LA LOPPSI

L'ANNÉE DU FILTRAGE D'INTERNET ?

PAR MARTIN UNTERSINGER – LE 22/12/2010

Si l'année 2009 a été marquée par l'adoption ô combien contestée de la loi Création & Internet, qui avait pour but de limiter le téléchargement illégal des œuvres d'art sur Internet, 2010 restera sans doute dans les mémoires comme l'année de la LOPPSI 2. C'est en effet par [305 voix contre 187](#) que la seconde loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure a été adoptée, mardi 21 décembre, par l'Assemblée Nationale.

Cette adoption du projet de loi en seconde lecture vient clore une année où l'on aura peu à peu découvert la teneur de ce que beaucoup ont appelé "un fourre-tout législatif". Et pour cause, du permis à point à la pédo-pornographie en passant par la vidéo-surveillance, les peines plancher ou les écoutes téléphoniques, il y a de quoi s'y perdre dans les 46 articles qui composent cette loi à forte consonance sécuritaire.

Ce n'est pas faute d'avoir été avertis : le texte reflète largement l'inflexion sécuritaire adoptée par le gouvernement et la majorité depuis quelques mois, symbolisée par le [discours de Grenoble](#), dont

la LOPPSI 2 met en œuvre les principales annonces.

Le volet cybercriminalité n'est pas en reste, et entérine lui aussi ce virage sécuritaire, puisqu'il crée le délit d'usurpation d'identité (article 2) - désormais passible de deux ans de prison et de 20 000 euros d'amende - et introduit la possibilité d'une enquête administrative comme préalable à l'accès aux données publiques (article 30ter).

Mais c'est son article 4 qui a soulevé le plus d'inquiétudes et d'interrogations. Et pour cause : ce dernier ne met rien moins en place que le filtrage administratif d'Internet. Dans [la version adoptée le 21 décembre](#) par l'Assemblée Nationale, c'est par décret que l'autorité administrative peut établir une "liste noire" des sites à caractère pédo-pornographique dont les FAI doivent bloquer l'accès. Sans passer par la case judiciaire, ni donner à la CNIL ou au Parlement le moindre droit de regard sur la procédure.

Cette histoire n'est pas sans rappeler celle d'un amendement tristement fameux, déposé en 1996 par un certain François Fillon, et qui voulait déjà "filtrer" Internet (p. 4).

Longtemps, la question d'une éventuelle intervention du juge est restée en suspens. Pourtant, nombreux sont ceux qui ont martelé que le filtrage était au mieux inefficace - seule une action à la source peut espérer tarir la source des contenus pédo-pornographiques - au pire dangereux car liberticide. (p. 15)

A coup d'amendements, les députés et sénateurs, de droite comme de gauche, ont tenté de réintroduire l'autorité judiciaire dans l'arène du filtrage. OWNI est allé recueillir le point de vue de Virginie Klès, sénatrice (PS) qui prône l'abandon total du filtrage. (p. 19)

Lorsque le projet de loi est arrivé sur les bancs de l'Assemblée en seconde lecture, ils étaient peu nombreux à en débattre. Et ils étaient encore moins nombreux à maîtriser l'intégralité des enjeux et des problématiques soulevés par le texte et notamment son article 4. De quoi donner des munitions à ses opposants, notamment devant le Conseil constitutionnel (p. 25).

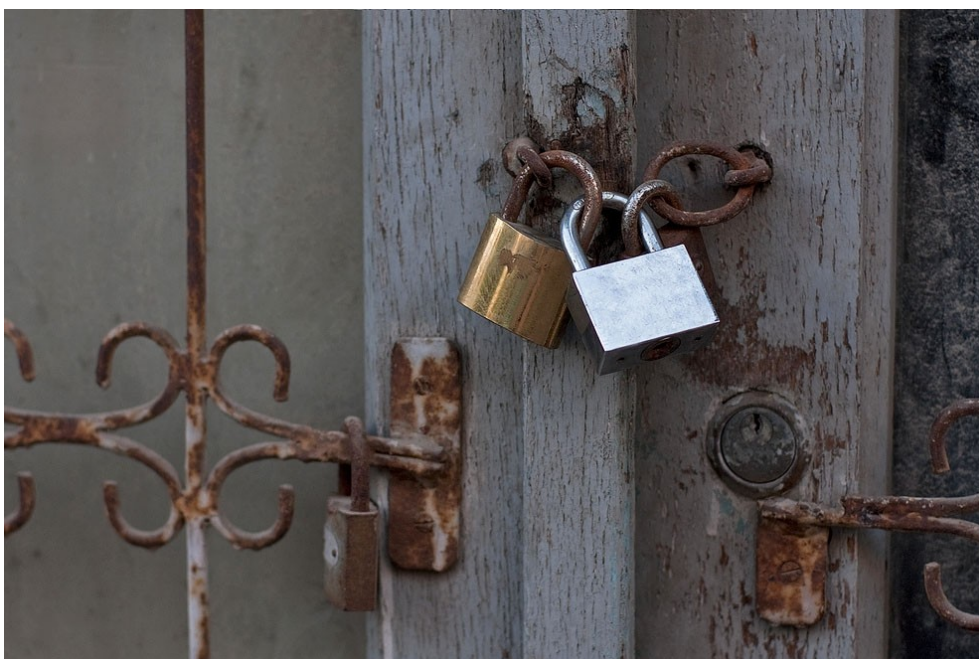
Au delà d'Internet et du filtrage, la LOPPSI millésime 2010 donne un coup d'accélérateur sans précédent à la vidéosurveillance. A ceci près que ce terme a été remplacé par le très orwellien vidéoprotection. (p. 29).

Certains adversaires à la LOPPSI lui ont opposé son manque de moyens. Ce qui ne l'empêche pas de prévoir de doter les forces de l'ordre d'équipements dernier-cri, largement de quoi les transformer en "super-flics". Car définitivement, la LOPPSI kiffe grave les nouvelles technologies (p. 37).

La LOPPSI est en droite ligne avec l'ambiance politique du moment, qui veut qu'Internet ne soit qu'un nouveau lieu de délinquance, au risque de se priver d'un formidable levier de croissance, d'innovation et de création. Le texte repassera devant le Sénat en seconde lecture au premier trimestre 2011, et le Parti Socialiste a d'ors et déjà annoncé qu'il allait saisir le Conseil Constitutionnel. La vigilance est plus que jamais de mise.

« QUATORZE ANS PLUS TARD PRESQUE JOUR POUR JOUR, ET ILS N'ONT RIEN APPRIS »

PAR ASTRID GIRARDEAU
LE 9 AOÛT 2010



En février dernier, l'Assemblée nationale a adopté la Loppsi, le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. L'article 4 du texte vise à « *prévenir l'accès*

involontaire des internautes aux sites pédo-pornographiques » en obligeant les fournisseurs d'accès Internet (FAI) à bloquer une liste noire de sites signalés par une autorité indépendante.

« La pédophilie, une autorité administrative, une liste de sites à filtrer, et pas de juge. Cela a été jugé anticonstitutionnel en 1996. Quatorze ans plus tard presque jour pour jour, et ils n'ont rien appris » nous indique Laurent Chemla, co-fondateur de Gandi et de l'Association des Utilisateurs d'Internet (AUI).

Retour en 1996

Fraîchement créé, le web pénètre dans les foyers français. C'est l'ère du modem 14.4 kbit/s. Le web, et Internet avant, intéressent quelques-uns, et inquiètent beaucoup. Le discours médiatique dominant – qui perdurera pendant des années – est alors : Internet est un dangereux repaire de néo-nazis, de pédophiles et de pirates. Le gouvernement n'est pas en reste. Rapidement, il sera question de le « contrôler », le « réguler », le « co-réguler », et l'« auto-réguler ». L'une des solutions ? Surveiller et filtrer. Cacher les objets de délit, les contenus illégaux, des yeux des internautes français et faire peser la responsabilité sur les intermédiaires techniques.

La première tentative de législation est « [l'amendement Fillon](#) » de juin 1996.

Le projet de loi sur la réglementation des télécommunications, déclaré en procédure d'urgence, est en discussion au Sénat. François Fillon, alors ministre délégué à la Poste, aux Télécommunications et à l'Espace, dépose un amendement donnant le pouvoir à une autorité administrative d'ordonner le filtrage des réseaux aux prestataires techniques (fournisseurs d'accès et de contenus). La jeune AUI monte au front. Elle parle de **texte «*précipité, inutile, injustifié, techniquement inapplicable, et dangereux pour la***

démocratie et la liberté d'expression” et [demande son retrait immédiat](#). L'amendement est adopté dans la nuit du 6 juin 1996. Pour être censuré par la Conseil Constitutionnel un mois plus tard.

Remise en contexte : affaires Usenet et UEFJ

L'amendement a été introduit suite à deux épisodes judiciaires : l'affaire Usenet et l'affaire UEFJ. Fortement médiatisées, toutes deux lancent la polémique sur la responsabilité et le rôle des prestataires techniques.

Le 5 mars 1996, l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) assigne en référé neuf intermédiaires techniques (Oléane, Compuserve, Imaginet, etc.) au motif qu'ils permettent à leurs clients d'accéder à des contenus négationnistes. L'UEJF demande : « **qu'il leur soit ordonné, sous astreinte, d'empêcher toute connexion (...) à tout service ou message diffusé sur le réseau Internet quelle qu'en soit la provenance, méconnaissant ostensiblement pas sa présentation, son objet ou son contenu, les dispositions de l'article 24bis de la loi du 29 juillet 1991** ». Dite [loi Gayssot](#). Au passage, une autorité (Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale) est chargée de fixer ces filtrages. Pour l'anecdote, la liste de FAI a été piochée par l'avocat de l'UEJF [dans un “Que sais-je”](#). Le 12 juin, le TGI de Paris [rejette la demande](#) (pdf). « *L'issue [de l'instance] ne saurait être marquée par l'institution d'un système global de prohibition et de censure préalable* » indique l'ordonnance.

Deux mois plus tard, le 6 mai 1996, Sébastien Socchard, gérant de World-NET, et Rafi Haladjian, PDG de FranceNet sont arrêtés et mis en examen sur ordre du Ministère public pour «diffusion d'images à caractère pédophile». Ces images ont été postées sur Usenet, un réseau international décentralisé de forums de discussion, partagé

par les FAI comme par les universités. Sur la base de [l'article 227-23 du Code pénal](#), il est reproché aux deux FAI, d'avoir permis, via leurs serveurs, l'accès à ces contenus. Les médias associent alors le nom des deux dirigeants à une affaire de pédophilie sur Internet. L'instruction aboutira trois ans plus tard à un non-lieu.

De l'exemption de responsabilité au filtrage

*« Actuellement, notre pays est désarmé lorsque des documents contraires à la loi française sont diffusés sur Internet. **Je pense en particulier aux thèses révisionnistes et aux réseaux pédophiles**, [explique François Fillon](#). Deux chefs d'entreprise ont été mis en examen il y a peu de temps, au motif que des documents condamnables transitaient par la porte d'accès qu'ils offrent à Internet, ce qui est un contresens, puisqu'ils n'étaient pas responsables des thèses diffusées. »* Avant de présenter son amendement comme un moyen d'exempter la responsabilité pénale des intermédiaires techniques.

Mais il est associé à une autre volonté. *« En bon politique, il ne pouvait pas se contenter de déresponsabiliser les intermédiaires techniques mais devait également faire en sorte que de telles images ne puissent plus être diffusées sur les réseaux »* [raconte Laurent Chemla](#) dans *Confessions d'un voleur*.

Ainsi **en échange d'une non-responsabilité pénale, les fournisseurs doivent suivre les « recommandations » d'un organisme administratif, le Comité supérieur de la télématique (CST)**. Placé sous l'autorité du CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), ce dernier doit, [selon les mots de Gérard Larcher](#), rapporteur de la commission des affaires économiques, être *«compétent pour contrôler le contenu des services proposés sur les réseaux»*. Il ne s'agira pas *«d'une censure brutale»* ne manquait-il

pas de préciser. Le Comité était « *chargé d'établir ce que les citoyens pouvaient dire ou faire sur l'Internet et disposait du pouvoir de censure sur tout contenu qui lui aurait semblé illégal* » résume de son côté Laurent Chemla.



Image CC Geoffrey Dorne

Que dit l'amendement Fillon ?

L'[amendement n°200](#), vient modifier la [loi n°86-1067 du 30 septembre 1986](#) relative à la liberté de communication, en y introduisant trois nouveaux articles : 43-1, 43-2 et 43-3.

L'**article 43-1** oblige les fournisseurs d'accès et de contenus à "*proposer à ses clients un moyen technique leur permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner*".

François Fillon [explique](#) qu'il s'agit d'offrir « *des outils de responsabilité individuelle, (...) des logiciels permettant de bloquer l'accès à certains services. Ceci permettra un contrôle par les parents des mineurs* ». **Curieux glissement de la question de l'accès aux « thèses révisionnistes et réseaux**

pédophiles » au **logiciel de contrôle parental**. Cet article implique donc une obligation de moyens.

Par **l'article 43-2** charge le CST « *d'élaborer des recommandations propres à assurer le respect* » par les intermédiaires techniques « *des règles déontologiques adaptées à la nature des services proposés* ». Au sein du Comité, une instance émet « *un avis sur le respect des recommandations* » par un service. Si l'avis est négatif, il est publié au Journal Officiel. Et les fournisseurs ont obligation de le bloquer. À noter que, la composition et les modalités de fonctionnement sont définis par décret et que son président est désigné par le CSA parmi des « *personnalités qualifiées* » nommés par le ministère des Télécommunications .

Le CST allait ainsi devenir l'organe directeur de l'Internet français, une sorte de Léviathan, gouverneur de l'espace virtuel, conférant aux FAI la responsabilité d'exécuter ses décisions [écrit Lionel Toumhyre](#), directeur de Juriscom.

Enfin par **l'article 43-3**, les prestataires « *ne sont pas pénalement responsables des infractions résultant du contenu des messages diffusés* » à la condition de respecter les deux articles précédents : proposer des logiciels de filtrage et bloquer l'accès aux contenus désignés par le CST. « ***Alors que l'article 43-3 semblait instaurer une responsabilité d'exception pour les FAI, il s'agissait en fait d'une véritable présomption de responsabilité, les prestataires étant tenus de respecter à la lettre les avis du Comité supérieur de la télématique pour bénéficier d'une éventuelle exonération*** » analyse Lionel Toumhyre.

Une loi «injustifiée juridiquement et techniquement »

« Internet véhicule de très nombreuses informations, dont certaines ne sont effectivement pas conformes à notre législation » avance [le sénateur communiste Claude Billard](#) lors de l'examen du texte en séance. Avant d'expliquer que [l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme](#) – qui garantit à tout citoyen la liberté d'expression dans les limites déterminées par la loi – *« pourrait et devrait, à lui seul, fournir un cadre juridique permettant de poursuivre les auteurs d'abus commis sur Internet. »*

Il poursuit : *« Aujourd'hui, la prostitution infantine, la pédophilie, le racisme et le révisionnisme doivent être combattus avec détermination, et l'arsenal juridique existe. Mais, demain, les discussions politiques, celles qui portent sur le thème de la grève, ne risquent-elles pas de faire l'objet d'un traitement semblable ? On connaît les possibilités de dérapages qui pourraient découler de l'existence d'un tel comité. »*

Mêmes craintes du côté de l'Association des Utilisateurs de l'Internet qui, en quelques jours, monte un mouvement d'opposition au projet. Dans un [communiqué daté du 11 juin 1996](#), l'association demande le retrait de l'amendement, au nom du même article 11. Elle estime que l'institution du CST *« étant inutile ainsi qu'injustifiée juridiquement et techniquement, ne peut servir qu'à satisfaire des enjeux n'ayant rien à voir avec la démocratie et la citoyenneté »*.

« Ce que je lis sur l'amendement "Fillon" est tout simplement délirant ! »

Devant les attaques, François Fillon reçoit l'AUI et [vient discuter sur les forums](#). *« Ce que je lis sur l'amendement "Fillon" est tout*

simplement délirant !, écrit-il. Le seul objectif de cet amendement est de protéger les "access providers". » Il rappelle que leur responsabilité sera « dérogée » s'ils « suivent les recommandations déontologiques » du CST, et d'insister : « J'ai bien dit "recommandations" et non pas décisions ».

« Certes, mais lorsque ces recommandations, si elles ne sont pas respectées, impliquent la responsabilité du fournisseur, alors il n'est plus question de 'simple recommandation' mais bel et bien de décision, même si ce mot n'est pas employé, [lui répond](#) Laurent Chemla. En plus simple, ça donne 'On ne vous impose rien, mais si vous ne suivez pas nos recommandations, vous êtes en position d'être poursuivi.' »

amendement Fillon

☆ Messages 1 - 25 sur 27 - [Tout développer](#) - [Signaler la discussion comme spam](#)

» **FRANCOIS FILLON** [Afficher le profil](#)

Ce que je lis sur l'amendement "Fillon" est tout simplement délirant!
Le seul objectif de cet amendement est de protéger les "access providers" dont la responsabilité pénale est aujourd'hui engagée par la législation française.
Je rappelle que le code pénal interdit la diffusion de message d'incitation à la haine raciale, portant atteinte à l'intégrité de la personne humaine et les appels à la violence.
C'est la loi française et elle s'applique à tous les médias.
Grace à l'amendement voté par l'assemblée nationale et le Senat la responsabilité des entreprises qui offrent des accès à Internet est dérogée à deux conditions:
Qu'ils fournissent à leurs clients un logiciel de contrôle parental et qu'il suivent les recommandations déontologiques du comité supérieur de la télématique où les usagers et les professionnels seront représentés.
J'ai bien dit "recommandations" et non pas décisions.
Il s'agit de préserver la liberté sur internet que l'application stricte de notre code penal pouvait gravement limiter.

Francois Fillon

Selon l'AU, le troisième article établit une « obligation de résultats » de la part des fournisseurs, aux «*conséquences pénales* ». Or juge t-elle, une telle obligation est impossible. Elle démontre (déjà) en quoi **le filtrage est « techniquement inapplicable »** car inefficaces (facilement contournables), dangereuses pour le réseau (ralentissement) et pour la liberté d'expression (blocage de sites légaux).

Treize en plus tard, on retrouve exactement les mêmes éléments : [« obligations de résultats » dans la Loppsi](#) (avec 75.00 euros d'amende et un an d'emprisonnement) d'une part, et démonstrations que le filtrage est inefficace, dangereux et coûteux ([pdf](#)) de l'autre.

« *Personne ne disait rien* »

À peine créée, l'AUI s'est retrouvée confrontée à ce texte de loi « *qui prétendait créer un «Conseil supérieur de l'Internet » chargé, déjà, de dicter aux intermédiaires les filtres à appliquer, les sites à censurer, les contenus à effacer, raconte* Laurent Chemla. *Et personne ne disait rien.*

Nous étions moins d'une dizaine et pour la plupart n'avions jamais eu la moindre activité politique. Et pourtant, nous avons pu empêcher le gouvernement de faire passer une loi à nos yeux inutile et dangereuse, poursuit-il. Un intense travail de lobbying téléphonique, mené avec l'aide d'autres activistes débutants, a permis de convaincre soixante députés du Parti socialiste de déposer un recours devant le Conseil constitutionnel.»

Le 24 juin, [un recours est déposé](#) devant le Conseil Constitutionnel.

Les auteurs de la saisine soutiennent que les articles 43-1 à 43-3 sont «*entachés de plusieurs vices d'inconstitutionnalité*». Selon eux, le CST se trouve doté de pouvoirs propres en méconnaissance de [l'article 34 de la Constitution](#) (les droits civiques et les garanties fondamentales sont fixées par la loi) et des [articles 10 et 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme](#). Et la mise en place de règles déontologiques par une autorité indépendante **dote celle-ci de pouvoirs d'interprétation de la loi pénale** et «*porte atteinte à la compétence du législateur qui seul peut fixer les règles*

concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques». De plus, ils estiment que la définition d'une déontologie servant de base à l'adoption d'avis propres à déclencher des poursuites pénales s'apparente «à l'édiction déguisée d'une procédure d'autorisation préalable».

Le 23 juillet, les Sages déclarent les articles 43-2 et 43-3 contraires à la Constitution. Se fondant sur l'article 34 de la Constitution, ils reconnaissent que seul l'État a le pouvoir d'assurer et de déterminer les modalités d'exercice des libertés publiques, notamment la liberté d'expression. Et ce pouvoir ne peut pas être délégué à une autorité indépendante comme le CST.

De l'amendement Fillon à la Loppsi

Le 10 juin 2009, le Conseil Constitutionnel se basera sur ces mêmes principes (article 34 de la Constitution et article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme) pour censurer une partie de la Loi Création et Internet. Notamment les pouvoirs donnés à l'autorité administrative indépendante créé par la loi : l'Hadopi.

Et pourtant.

Quatorze ans après « l' amendement Fillon » et la censure du Conseil Constitutionnel, on retrouve les mêmes ingrédients dans la Loppsi.

Dans le projet de loi initial, le blocage de sites est décidé par la seule autorité administrative. En janvier dernier, lors de l'examen du texte en commission des lois à l'Assemblée nationale, le député UMP Lionel Tardy fait adopter, à l'unanimité, contre l'avis du rapporteur Eric Ciotti, la nécessité d'avoir recours à une décision judiciaire.

préalable. Le 11 février, l'amendement reçoit l'aval de l'Assemblée nationale. Le texte doit alors être examiné au Sénat. Retour à la case départ. Le 2 juin, en Commission des Lois, le sénateur et rapporteur UMP Jean-Patrick Courtois fait voter un amendement visant à supprimer « ***après accord de l'autorité judiciaire*** ». Ce dernier explique que la censure appliquée à Hadopi ne vaut pas ici car la disposition proposée ne « *tend pas à interdire l'accès à Internet, mais à empêcher l'accès à un site déterminé en raison de son caractère illicite* ». Ce que faisait l'amendement Fillon, et il a été censuré.

La Loppsi sera débattue au Sénat à la rentrée.

—

N'oubliez pas de télécharger l'affiche de une format poster réalisée par Geoffrey Dorne /-)

Crédit CC Flickr Horia Varlan et bunchofpants.

Crédit Image : CC Geoffrey Dorne.

Voir l'article originel sur OWNL.fr.

BLOCAGE DES SITES : LE JUGE CONTOURNÉ, PAS LES CRITIQUES

PAR ASTRID GIRARDEAU
LE 30 SEPTEMBRE 2010



De retour à l'Assemblée nationale en deuxième lecture, le projet de Loi d'Orientation et de Programmation Pour la Sécurité Intérieure ([Loppsi](#)) a été examiné hier par la Commission des Lois.

La Commission a "*rejeté sans discussion*" l'amendement visant à réintroduire l'obligation de passer par l'**autorité judiciaire** pour ordonner aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) le blocage d'un contenu présentant un "caractère manifestement pédo-

pornographique”. En janvier dernier, [lors du premier passage](#) du texte devant cette même Commission, un amendement similaire est adopté malgré l’avis défavorable du [rapporteur Eric Ciotti](#) selon qui *“le caractère odieux et scandaleux des images diffusées exige que l’on soit très réactif”*. Mais il y a quelques semaines, cette obligation [est supprimée par le Sénat](#).

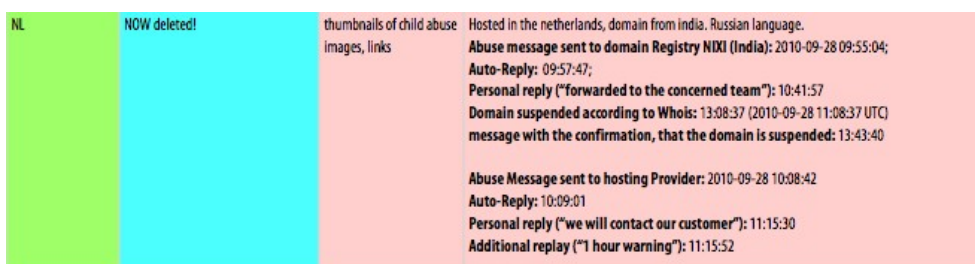
La disposition oblige les opérateurs à *“empêcher l’accès sans délai”* aux internautes français aux contenus *“présentant un caractère manifestement pornographique”*. Cet article de la Loppsi est inséré dans l’article 6 de la [loi pour la confiance en l’économie numérique \(LCEN\)](#), article qui permet déjà de faire retirer ou de rendre inaccessible l’accès à des contenus illicites en posant le principe dit de **subsidiarité**. Cela implique de s’adresser d’abord à l’éditeur, puis à l’hébergeur du contenu, avant de se tourner vers les FAI en cas d’échec des demandes précédentes. Un principe conservé dans [la loi sur les jeux en ligne](#) (même si [malmené](#) dans l’affaire Stanjames) mais supprimé dans la Loppsi.

Ce qui est critiqué par beaucoup comme étant **un simple “masquage”** qui ne permet ni de supprimer les contenus, ni de lutter activement contre la pédo-pornographie et la pédophilie.

*“Le dispositif prévu (...) ne permet **nullement de réduire** la pédo-pornographie en elle même, [soutient des députés \(pdf\)](#) en janvier dernier. Tout au plus permettra-t-il de cacher aux internautes le phénomène”*. Cela est aussi contesté par des associations d’hébergeurs et d’opérateurs ([GESTE](#), [ASIC](#), AFA, FFT, etc.) *“Nous sommes **pour le retrait à la source** (...) non pour un masquage” [déclare](#) ainsi l’Association des Fournisseurs d’Accès (AFA). Alors que la FFT (Fédération Française des télécoms) [juge](#) la remise en cause de la subsidiarité *“inacceptable”*. En Allemagne, sous*

le slogan “**Supprimez, le bloquez pas — Agissez, ne fermez pas les yeux!**”, [MOGiS e.V.](#), une association de victimes d’abus sexuels sur mineurs, s’oppose au blocage des sites “*comme moyen de lutte contre la circulation des images à caractère pédopornographique sur Internet*”.

Récemment, [eco](#), association allemande des industriels d’Internet [a révélé que](#) “des 197 sites qui ont été signalés au cours du premier semestre 2010 au bureau des plaintes d’eco, 194 ont pu être **supprimés dans le délai d’une semaine**“. Et que les contenus hébergés sur des serveurs allemands “**étaient hors ligne en une journée**“.



Hier, [AK Zensur](#), un groupe de travail qui [regroupe](#) plusieurs associations allemandes de défense des droits et libertés des citoyens, a publié la première version d’une [analyse \(pdf\)](#) sur le blocage par liste noire au Danemark et en Suède. Ceci alors, qu’outre-Rhin comme en France, les pays scandinaves sont souvent cités en exemples pour affirmer que de tels dispositifs sont [possibles et efficaces](#). Leur analyse d’“un échantillon représentatif de 167 sites actuellement bloqués au Danemark” montre que la majorité des domaines bloqués “*ne sont plus actifs*”.

Pour les trois encore actifs, et contenant de la pédo-pornographie, ils ont contacté via une notification par mail l’hébergeur américain et le registrar indien. Et rapportent que le premier est intervenu **en**

moins de 30 minutes, et le second **au bout de trois heures**.

Également bloqués en Norvège, Suède et Finlande, deux des noms de domaines concernés sont présents sur la liste noire au Danemark depuis 2008. “*Cela signifie que la police **n’a rien fait** depuis deux ans **pour faire fermer** ces sites*”, critique AK Zensur.

Dans [une brochure \(pdf\)](#) publiée il y a quelques jours, l’organisation européenne EDRI (European Digital Rights) explique également pourquoi, selon elle, le blocage de sites ne fait que masquer les crimes que sont la pédo-pornographie et la pédophilie. “*Bloquer implique de laisser les sites illégaux en ligne, et de simplement rendre leur accès plus difficile. L’accès est cependant toujours possible, quelque soit la technologie utilisée*”, écrit l’EDRI. “*En revanche, la suppression d’un site illégal entraîne **son retrait d’Internet, et rend son accès impossible***”.

L’étude cite Björn Sellström, officier de police, et chef du groupe d’enquête contre la pédopornographie et la maltraitance des enfants en Suède, où un dispositif de blocage par les FAI a été mis en place en 2005 . Il y a un an, [Björn Sellström déclarait](#) : “*nos mesures de blocage ne conduisent **malheureusement pas à réduire la production** de pédopornographie sur Internet.*”

–

Image : [CC RIUM+](#).

Image article : [AK Zensur](#).

Voir [l'article originel sur OWNI.fr](#).

LA SÉNATRICE VIRGINIE KLÈS : « LE BLOCAGE DE SITES EST INEFFICACE ET DANGEREUX »

PAR ASTRID GIRARDEAU
LE 8 SEPTEMBRE 2010



Cette semaine, le Sénat va examiner [l'article 4](#) du [projet de loi Loppsi](#) (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure). Ce dernier contraint les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) à empêcher "sans délai" l'accès à des contenus à [caractère pédo-pornographique](#) aux internautes français.

La liste noire des “*adresses électroniques*” à bloquer leur sera notifiée par une autorité administrative. En février, l’Assemblée nationale a adopté un [sous-amendement](#) [PDF] du député Lionel Tardy (UMP) demandant l’accord préalable de l’autorité judiciaire. Une condition [supprimée en juin dernier](#) par la Commission des Lois du Sénat. Plusieurs sénateurs ont déposé des amendements – [199](#), [84](#), [89](#), [309](#) – visant à réintroduire l’accord préalable du juge.

De son côté, la sénatrice [Virginie Klès](#), apparentée au groupe socialiste, [réclame la suppression totale de l’article](#). Nous l’avons interrogé sur les motifs de son amendement.

Pourquoi avoir déposé cet amendement ?

Virginie Klès : J’aimerais qu’on soit efficace en matière de lutte contre la pédo-pornographie. Réellement efficace. Aujourd’hui le blocage est inefficace et dangereux. Il ne va strictement rien apporter et coûter cher. Si on a de l’argent à dépenser sur ce sujet, il faut aider la police et la gendarmerie qui luttent contre ce genre de délinquance infâme et réclament des moyens. Avec le blocage, on va entraver leur action, alors qu’ils peinent aujourd’hui à remonter les utilisateurs et les auteurs de ces infractions. Ils n’ont pas besoin de système de blocage.

Que l’État nous dise combien ils sont disposés à mettre, et utiliser ces moyens pour augmenter la coopération internationale car les hébergeurs sont souvent à l’étranger, par exemple en Russie. Et pour lutter contre le monde occulte de la mauvaise finance : le blanchiment d’argent, les banques qui en tirent des bénéfices etc. Il faut taper là où ça fait mal.

En quoi le blocage est-il, selon vous, inefficace et dangereux ?

Les professionnels qui luttent contre la pédo-pornographie expliquent que c'est comme si vous vouliez arrêter des avions en plein vol avec des barrages de voitures en espérant qu'ils vont passer par là. Et tous les experts le disent, aucun système de blocage n'est incontournable. La mafia qui est derrière la pédo-pornographie s'attend depuis longtemps à être filtrée, et elle a déjà massivement mis en place des réseaux parallèles avec des passerelles très éphémères qu'on ne bloquera jamais. Ils utilisent par exemple des virus Trojan et des ordinateurs zombies, qui font que des gens comme vous et moi peuvent sans le savoir héberger ces Trojan qui, apportés souvent sous forme de spam, sont des passerelles ou des éléments importants des réseaux parallèles.

Les consommateurs invétérés utilisent ces passerelles, sans forcément savoir explicitement qu'ils le font. Ils suivent des chemins complexes, avec des moyens de paiement anonymes et spécifiques, pour arriver à leurs fins. Alors que c'est moins compliqué, mais plus risqué, de passer par des sites plus vieillots ou "amateurs" qui utilisent encore les techniques classiques de l'e-commerce. Ce sont ces derniers, qui ne représentent qu'une minorité des consommateurs, que les forces de police n'interpelleront plus s'ils ne peuvent plus les tracer avec les blocages des sites. Les autres, beaucoup plus nombreux, ne seront en rien gênés par le blocage, puisqu'ils vont ailleurs. Et il y a un risque que, suite à Hadopi, les jeunes aillent également utiliser des réseaux parallèles et soient mêlés à ce type de délinquance.

C'est comme si vous vouliez arrêter des avions en plein vol avec des barrages de voitures en espérant qu'ils vont passer par là.

Le premier objectif annoncé dans l'étude d'impact (pdf) est de “prévenir l'accès involontaire” des internautes à ce type de contenus...

On ne tombe pas aujourd'hui par hasard sur un site pédopornographique. C'est un faux message. Au lieu de faire de grandes déclarations, on ferait mieux d'éduquer les gens sur la mise à jour de leur logiciel de contrôle parental, et de leur pare-feu et anti-virus pour éviter que leur ordinateur soit infecté et utilisé comme ordinateur zombie. Et arrêtons de leur mentir sur le fonctionnement de ces sites. Il faut continuer à former les gens au magnifique outil qu'est Internet, mais aussi à ses dangers.

Dans l'objet de votre amendement, vous parlez également des coûts pour les FAI et des risques de surblocage...

Technologiquement, ces systèmes de filtrage sont une vraie usine à gaz. Le réseau en France n'est pas le même qu'au Royaume-Uni [*où il y existe système de filtrage d'url basé sur le volontariat des FAI, ndlr*]. Et c'est différent selon les FAI, il faut adapter un système à chaque type de réseau. Si l'on veut que les FAI bloquent des contenus, il faut les laisser choisir le système de filtrage.

L'argent public doit être utilisé efficacement, pas pour un tel écran de fumée.

Le gouvernement a également oublié de chiffrer les indemnités qui vont être liées au surblocage. Car quel que soit le système de filtrage, le surblocage est inévitable. Et il va y avoir des demandes justifiées d'indemnité. Ça, personne ne l'a chiffré. On marche sur

la tête. On communique très fort sur ce sujet car il est difficile de se positionner contre. Cela n'est pas un message facile à porter que de dire «je suis contre le filtrage de sites pédo-pornographiques». Mais le politique a une responsabilité. L'argent public doit être utilisé efficacement, pas pour un tel écran de fumée.

Pourtant vous êtes la seule sénatrice à demander la suppression de cet article...

Il faut dire que c'est un dossier un peu complexe car il faut avoir lu un certain nombre de choses, pas seulement l'étude d'impact et les arguments des FAI. Je suis maman avant d'être maire ou sénatrice, et j'ai été beaucoup confrontée à l'enfance martyrisée. Je me suis donc concentrée sur le sujet, et tout l'été j'ai lu beaucoup de choses pour être convaincue de la décision que je prendrais. Et j'espère qu'un certain nombre vont me suivre.

Si votre amendement n'est pas adopté, restera le débat autour de l'autorité judiciaire. Qu'en pensez-vous ?

De toute façon, il faut l'autorité judiciaire. C'est un moindre mal et il faut l'imposer, quitte à ce que soit en référé pour aller plus vite. Il ne faut surtout pas laisser ça à la seule autorité administrative. Cela sera toujours aussi inefficace, mais on aura au moins sauvegardé une liberté publique.

Pensez-vous que la lutte contre la pédo-pornographie soit une porte d'entrée pour généraliser le filtrage d'Internet à d'autres contenus ?

Cela n'est pas impossible. Il y a un risque, à moyen terme, pour les libertés publiques.

—

Crédit Photo CC [JohnConnell](#).

Retrouvez [l'article originel sur OWNI.fr](#).

LOPPSI, AVEC OU SANS JUGE ?

PAR ANDRÉA FRADIN
LE 17 DÉCEMBRE 2010

C'est sur un hémicycle désert (9 UMP, 5 gauche, 1 centre), que s'est ouvert avant-hier soir [le débat sur l'article 4 de la Loppsi](#), qui instaure le blocage des sites présentant des "*images ou représentations de mineurs à caractère pornographique*". Pointé pour son caractère inefficace et potentiellement dangereux, il s'est vu la cible d'une vingtaine d'amendements, dont la totalité, a été [écartée](#).

Malgré la bonne volonté de Brice Hortefeux, qui a honoré la séance de sa présence, le temps n'était ni à l'écoute, ni, a fortiori, aux renversements de position. La discussion menée autour de l'article 4 a en effet été dominée par le va-et-vient incessant des mêmes recours rhétoriques, pour finalement aboutir à une version inchangée, qui ne fait mention ni du juge, ni de la Cnil, ni même d'un droit de regard du Parlement.

Dialogue de sourds

Du côté des irréductibles, "*seuls trois députés ont parlé*", résume Laure de la Raudière. Les voix de Lionel Tardy (UMP) et Patrick Bloche (PS) sont venus en soutien aux prises de paroles répétées de la député de la majorité. Ces derniers ont de nouveau fait valoir l'inefficacité d'un dispositif de blocage dans le cas de contenu pédopornographique, "*sur lequel on ne bascule pas en un clic*", a répété Lionel Tardy. Difficilement accessibles sur le web, voire même introuvables -car privilégiant le protocole peer-to-peer-, ces contenus risquent avant tout de se terrer un peu davantage dans le réseau sous

l'effet de la Loppsi. Différents procédés, comme *“le cryptage, ou l'anonymisation”*, a rappelé Patrick Bloche, peuvent en effet facilement être mobilisés. Car, comme l'a avancé Lionel Tardy :

« La population visée par la Loppsi, comme dans le cas de l'Hadopi, trouvera les moyens de contourner les mesures. Donc la loi n'apportera rien. »

Pis, si le dispositif de filtrage est inefficace, aucune information précise n'a été donnée sur la technologie envisagée par le projet de loi. A trois reprises, Laure de la Raudière a tenté d'en savoir davantage en interpellant directement le ministre de l'Intérieur, qui s'est contenté de la renvoyer au décret à venir.

Mais quelque soient les solutions préconisées, celles-ci seront soit *“inefficaces par rapport au but recherché”*, dans le cas d'un blocage au niveau de l'adresse IP, soit *“contraires à l'article 11 de la Constitution”*, protecteur des libertés individuelles, dans le cas d'une dispositif placé en cœur de réseau, a plaidé la député.

Juge : aller, retour ?

Interrogée par Owni, Laure de la Raudière a également déclaré estimer *“absolument essentielle”* la présence d'un juge à chaque fois qu'une décision de blocage de sites Internet se présente. Mais une fois encore, ce point a été balayé d'un revers de main par le rapporteur du projet et Brice Hortefeux. Exprimant leur incompréhension face à une volée d'amendements visant un article *“protecteur des internautes”*, ils ont accusé les réfractaires au projet de voir le *“malaise partout”*, reconnaissant dans un même temps l'imperfection de l'article 4. *“Il faut tenter toutes les solutions, même si elles sont imparfaites”*, a ainsi lancé le gouvernement, creusant ainsi davantage l'incompréhension entre les deux camps.

Un véritable dialogue de sourds, qui a terriblement exaspéré les réfractaires à l'article 4, en particulier du côté de la majorité. En pleine séance, Lionel Tardy a lancé un rageur:

Encore une fois, on a tout faux !

Si elle avoue sa colère au moment des discussions, Laure de la Raudière relève pour sa part la connaissance limitée de ses collègues en matière numérique, rejetant l'idée que les députés aient pu sciemment adopter cet article pour bloquer davantage que le contenu pédopornographique. *"Ils ne maîtrisent pas le sujet et ils écoutent le gouvernement et le rapporteur, ce qui semble normal. Mais j'ai bon espoir de les voir monter en compétences"*, explique la député, qui précise réfléchir à l'organisation d'une journée au sein de l'Assemblée, consacrée au fonctionnement du réseau.

Il faut éviter les faux-procès. Il y a un objectif : lutter contre la pédopornographie. En aucun cas restreindre Internet.

Eric Ciotti, rapporteur du projet à l'Assemblée Nationale.

à

Moins loquace sur l'avenir de l'article 4, la député concède néanmoins que *"les députés PS ont de nombreux arguments pour déférer le projet de loi devant le Conseil Constitutionnel, au-delà de l'article 4."* Une intuition validée par les socialistes, pour qui l'adoption de l'article 4 sans juge est particulièrement inquiétante. *"A partir du moment où le mécanisme existe et qu'il part du ministère de l'Intérieur, ça rend le filtrage d'autres sites possible"*, dit-on du côté du parti, qui confirme vouloir déférer la loi devant le Conseil Constitutionnel, dès que celle-ci sera votée.



@Maitre_Eolas

Maitre Eolas

L'art. 4 de la LOPPSI 2 devrait être révisé pour encadrer la suspension d'un site (intervention d'un juge?) cc @deputetardy

16 Déc via [Twitterrific](#) ☆ [Favori](#) ↻ [Retweeter](#) ↩ [Répondre](#)

Sur le sujet, on en profite du côté du PS pour s'émouvoir du récent revirement de position de l'Élysée. Selon les propos rapportés par [certains blogueurs](#) conviés hier au palais, Nicolas Sarkozy aurait en effet considéré la possibilité de réintroduire le juge dans l'article 4. Badinages de circonstance ou réelle déclaration d'intention ? Les opposants au projet déclarent qu'ils suivront avec intérêt la suite des aventures de la Loppsi, manifestement loin d'être bouclées.

—

Retrouvez le [compte-rendu](#) de la séance du 15 décembre sur le site de l'Assemblée Nationale

Illustration CC: [steakpinball](#).

Retrouvez [l'article originel sur OWNI.fr](#).

DOCTEUR ALEX ET MISTER TÜRK

PAR JEAN-MARC MANACH
LE 30 SEPTEMBRE 2010



Président de la CNIL, Alex Türk avait critiqué l'Hadopi. Sénateur (non inscrit, mais ex-RPR) du Nord, Alex Türk avait ensuite voté pour l'Hadopi. Puis vint la LOPPSI. Que croyez-vous qu'il fit ? Non... Si ! Mieux : il a aussi défendu la façon, très novlangue orwellienne, qu'a le gouvernement de vouloir remplacer "*dans tous les textes législatifs et réglementaires, le mot : « vidéosurveillance » par le mot : « vidéoprotection »*", et voté contre trois amendements de l'opposition visant à sa suppression.

correspondants... Charles Baudelaire revendiquait deux droits fondamentaux : le droit de s'en aller et le droit de se contredire. Le droit de s'en aller, aujourd'hui, est malmené par la vidéosurveillance, la géolocalisation... et tous les traçages dans l'espace. Le droit de se contredire est bafoué par les informations et les images qui restent sur la Toile et qu'on ne peut pas faire disparaître : je dois quand même avoir le droit de dire blanc à 20 ans et de penser noir à 30 ! Il faudrait que les réseaux laissent la maîtrise de l'information aux utilisateurs. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Mais on voit bien que la technologie, en l'affaire, avance cent fois plus vite que notre capacité à la contrôler.

Le nouveau navigateur Internet, Google Chrome, rival d'Internet Explorer et de Firefox, par exemple, est très contesté. Quel usage - publicitaire, et autre - fera-t-il de toutes les informations qu'il stocke sur ses utilisateurs ? Et quelles précautions pouvons-nous prendre pour ne pas être fichés à notre insu ?

Face à cette déferlante, je ne vois que deux solutions.

Premièrement, faire de la pédagogie : il faut que les citoyens prennent conscience des avantages et des inconvénients de telle ou telle nouvelle technologie. Qu'ils gardent leur libre arbitre et qu'ils réfléchissent bien à ce qu'ils veulent livrer, ou pas, comme informations personnelles. On ne va quand même pas mettre une Cnil entre chaque citoyen et chaque technologie ! Il n'y a pas, en soi, de bonne ou mauvaise technologie. Chacune peut véhiculer le bien ou le mal. Prenez la technique qui permet de géolocaliser les personnes par les puces RFID (Radio Frequency Identification) : ces radio-étiquettes incorporées dans le corps humain peuvent être



"Dans la nouvelle société numérique qui se prépare, le combat pour nos libertés me paraît aussi essentiel que la lutte pour la protection de l'environnement. Ce sont deux batailles parallèles."

D'après le PS, la [LOPPSI](#) serait le 17e projet de loi sécuritaire depuis 2002. Le PC, lui, en a dénombré 23, et le Centre 30. Loi "fourre-tout" visant à améliorer la "performance" en matière de sécurité, la LOPPSI ne prévoit aucune embauche de gendarmes ni policiers. Elle investit par contre énormément dans les nouvelles technologies, considérées comme "l'une des principales priorités" de la LOPPSI.

Or, et comme le soulignait très justement le Groupement des industries de l'interconnexion des composants et des sous-ensembles électroniques (Gixel) dans un [Livre bleu](#) :

*La sécurité est très souvent vécue dans nos sociétés démocratiques comme une atteinte aux libertés individuelles, **il faut donc faire accepter par la population les technologies utilisées** et parmi celles-ci la biométrie, la vidéosurveillance et les contrôles.*

Le Gixel invitait ainsi pouvoirs publics et industriels à accompagner les mesures développées “***pour faire accepter***” la biométrie par “*un effort de convivialité (...) et par l’apport de fonctionnalités attrayantes*” :

- *Éducation dès l’école maternelle, les enfants utilisent cette technologie pour rentrer dans l’école, en sortir, déjeuner à la cantine, et les parents ou leurs représentants s’identifieront pour aller chercher les enfants.*
- *Introduction dans des biens de consommation, de confort ou des jeux : téléphone portable, ordinateur, voiture, domotique, jeux vidéo*
- *Développer les services « cardless » à la banque, au supermarché, dans les transports, pour l’accès Internet...*

Constatant que la même approche ne pouvait pas vraiment être utilisée “***pour faire accepter les technologies de surveillance et de contrôle***“, le Gixel proposait enfin de “*recourir à la persuasion et à la réglementation en démontrant l’apport de ces technologies à la sérénité des populations et en minimisant la gêne occasionnée*“.

Et c’est exactement ce pour quoi le gouvernement a introduit, [par voie d’amendement](#) (il ne figurait pas dans le projet de loi, on se demande bien pourquoi), l’article 17a de la LOPPSI qui vise à remplacer, “*dans tous les textes législatifs et réglementaires, le mot : « vidéosurveillance » par le mot : « vidéoprotection »*“, au motif que :

Le mot de « vidéosurveillance » est inapproprié car le terme de « surveillance » peut laisser penser à nos

concitoyens, à tort, que ces systèmes pourraient porter atteinte à certains aspects de la vie privée.



Novlangue

Ce mois-ci :
VIDÉOTRANQUILLITÉ (urbaine)
[vidéotranquillité] n. f.

Système ou dispositif de protection visuelle des espaces publics reposant sur la présence de caméras de télévision disséminés dans la cité. Autrefois appelé "vidéosurveillance", la vidéotranquillité, ou encore "vidéoprotection" [vidéoprotèksion, nf.], repose moins sur la technique que sur le symbole, celui d'avoir le sentiment d'être protégé par le regard permanent des caméras de sorte que le citoyen les accepte comme corollaire de sa propre tranquillité. Il convient donc de bannir le terme de "surveillance", impropre et réducteur, en l'espèce; il sera désormais réservé aux applications culinaires (ex: surveiller le lait sur le feu). "[Il faut] accélérer la mise en œuvre du plan de "vidéotranquillité" de 1 000 caméras que je réclame depuis plusieurs années et que les Parisiens attendent" (Philippe Goujon, député UMP de Paris, octobre 2007). "Vidéo Tranquillité est une solution globale, souple, évolutive [destinée à] améliorer la tranquillité de vos citoyens. (...) Ce service permet de visualiser les images, les enregistrer et de piloter à distance des caméras" (extrait d'une offre commerciale d'Orange). 

« Une caméra, ça n'a aucune sensibilité! »

Au Sénat, l'opposition avait déposé pas moins de [trois amendements](#) visant à la suppression de cet article, qualifié de "visée mystificatrice" dans la mesure où "le fait de filmer une infraction, n'empêchant pas le délinquant de la commettre, ne protège en rien la victime".

Rappelant que 75% du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) était alloué au développement de la vidéosurveillance, alors même que [son efficacité n'était que de l'ordre de 1%](#), [Eliane Assassi](#), sénatrice communiste de Seine Saint Denis, souligna que "le marché de la vidéosurveillance a explosé, passant de 473 millions d'euros en 2000 à 750 millions en 2006", soit +60%,

et que ce “*marché juteux*” reste souvent dans “*une grande opacité*”, faute d’information sur le coût, l’efficacité et le fonctionnement de ses dispositifs :

Il me semble que l’on assiste à une privatisation rampante du domaine public.

Pour [Alima Boumediene-Thiery](#), sénatrice socialiste de Paris, “*il ne s’agit pas d’une « bagarre sémantique »*. *Les mots ont un sens, et il faut avoir le courage de ses idées !*” :

Pourquoi mentir aux citoyens ? Il s’agit non pas de protéger, mais de surveiller ! Appelons un chat un chat !

Entre autres arguments, les représentants de la majorité, et du gouvernement, avancèrent de leur côté que le terme de « *vidéoprotection* » correspondait mieux à l’évolution des mentalités, qu’elle permettait également d’innocenter les éventuels suspects “*qui n’ont rien à se reprocher*“, de rassurer les bijoutiers et même, comme l’a rapporté [Louis Nègre](#), sénateur UMP des Alpes Maritimes, de retrouver les malades d’Alzheimer perdus dans la ville “*dans les cinq minutes*“.

Les journalistes de StreetPress, qui ont [testé l’efficacité](#) de la vidéosurveillance à Levallois-Perret, apprécieront : les policiers du PC de vidéosurveillance de Levallois-Perret, où ils étaient en reportage, ont mis 13 minutes à repérer deux autres journalistes, “*aisément identifiables par les poms-poms jaunes de cheerleader qu’ils agitent*”, placés sur une avenue fréquentée de Levallois...

Autre argument, avancé par Louis Nègre, l’impartialité : contrairement aux policiers, les caméras n’ont pas d’états d’âmes, et

ne risquent ni de péter les plombs, permettant ainsi d'éviter toute bavure... :

Certes, d'aucuns réclament des effectifs de police supplémentaires; tout le monde veut voir du "bleu" sur le terrain, et on comprend bien pourquoi. Mais, dans le même temps, lorsqu'une caméra, qui est parfaitement impartiale – une caméra, ça n'a aucune sensibilité !- filme en continu, les braves gens le savent et sont contents.

Ne dites plus fouille corporelle, mais... "guili-guili"

Winston Smith, le héros de [1984](#), le roman de George Orwell, était chargé par son employeur, le Ministère de la Vérité, de revoir et corriger les archives afin que le passé corresponde à la version officielle du Parti...

Au contraire de Winston Smith, qui essayait de dénoncer Big Brother en écrivant son journal dans un coin de son appartement qui échappait au regard omniprésent du "télécran", et donc de la Police de la Pensée, Alex Türk, lui, a décidé de la justifier, et il remporte haut la main la palme de la novlangue.

Invité à expliquer ce pour quoi il allait voter contre les amendements, et donc pour le remplacement du terme vidéosurveillance par celui de « *vidéoprotection* », Alex Türk s'est justifié en avançant que cela rendrait plus facile l'installation de systèmes de vidéosurveillance par les maires... "*de gauche*" :

J'aborderai l'aspect purement sémantique du débat en vous faisant part d'un constat. Dans le département du Nord, beaucoup plus de communes de gauche que de communes de droite recourent à des systèmes vidéo. Et les maires de gauche que je rencontre – j'en rencontre autant que de maires de droite – reconnaissent que le terme « vidéoprotection » passe mieux auprès de leurs administrés.

J'en conviens, il s'agit avant tout de communication politique. Mais si cette expression permet d'aider les maires qui ont fait le choix, comme c'est leur droit, de recourir à un tel système, je ne vois pas pourquoi on les empêcherait de l'utiliser.

Par conséquent, la querelle sémantique ne me paraît pas avoir beaucoup de sens. Même si certains pensent que la notion de « vidéosurveillance » correspond mieux à la réalité, le terme de « vidéoprotection » s'imposera par la force des choses, puisque les maires y trouveront un avantage.

Comme le note le Canard Enchaîné, qui relève cette incongruité dans son édition du mercredi 29 septembre 2010, “si ce n'est que ça, il n'y a qu'à baptiser le Flash-Ball “bubble-gum”, la matraque “bâton de zan”, la fouille corporelle “guili-guili” et offrir à Türk un nez rouge pour amuser les enfants...”.

Le lendemain de sa défense et illustration de la “*vidéoprotection*“, Alex Türk [votait](#) pour la LOPPSI, celle-là même qu'il avait pourtant critiquée dans un [avis de la CNIL](#), signé de son président, Alex Türk. Certes, le texte adopté au Sénat diffère de celui sur lequel Alex Türk avait été amené à se prononcer. Mais il n'a aucunement fait mention

des aspects litigieux sur lesquels la CNIL s'était déclarée "extrêmement réservée" et qui restent gravés dans le projet de loi : absence de traçabilité des mouchards informatiques, extension des fichiers d'analyse sérielle, recours accru aux fichiers policiers à l'occasion des enquêtes administratives...

On ne saurait clore cet article sans mentionner [Jean-Paul Amoudry](#), sénateur centriste de Haute-Savoie, et [commissaire](#) de la CNIL qui, lui, n'est nullement intervenu dans le débat, se contentant de voter oui à la LOPPSI.

—

Capture d'écran extraite d'un entretien accordé par Alex Türk à Télérama. Dictionnaire de la novlangue : Jet Lambda : L'Echo des savanes, juin 2008.

Photo cc Flickr [Tammy Green](#).

Retrouvez [l'article originel sur OWNI.fr](#).

LA LOPPSI KIFFE GRAVE LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

PAR JEAN-MARC MANACH
LE 18 OCTOBRE 2010



Filtrage de l'internet (cf. [Les pédophiles n'ont rien à craindre de la LOPPSI. Les internautes, si.](#)), substitution du terme "vidéosurveillance" par son avatar (très [novlangue](#) orwellienne) de "vidéoprotection", allongement de la durée des écoutes téléphoniques, extension du domaine du fichage policier (et génétique), couvre-feu pour les moins de 13 ans, renforcement des polices municipales et des agents privés de sécurité, possibilité, pour les préfets, d'obliger les maires rétifs à la vidéosurveillance

d'installer, à leur frais, des caméras (dont le nombre est censé être multiplié par trois pour atteindre les 60 000 caméras à la fin 2011), et pour les policiers d'installer des mouchards informatiques dans les ordinateurs des suspects de crimes ou délits "*en bande organisée*" (dont l'aide aux sans-papiers)... On pourrait penser que tout ou presque avait déjà été écrit sur la [LOPPSI 2](#), "*loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure*" dont l'examen est prévu au Sénat ce mardi 7 septembre 2010.

Las : si la LOPPSI 2 est souvent perçue comme une menace par les internautes, propageant une vision caricaturale et anxiogène des nouvelles technologies, la lecture du projet de loi, et plus particulièrement du passage consacré, dans le rapport du sénateur Aymeri de Montesquiou, au [financement des priorités de la LOPPSI 2](#), révèle à quel point la notion de "*performance*", pour les gendarmes et policiers, est associée aux "*progrès*" escomptés grâce aux nouvelles technologies de surveillance, de contrôle et de sécurité.



Plus de performances

Contrairement à la [LOPSI](#) (Loi d'orientation et de programmation

pour la sécurité intérieure, défendue par Nicolas Sarkozy en 2002 et qui se basait sur les lois Pasqua de 1995), la LOPPSI 2 (qui y rajoute donc la notion de “*performance*”), ne prévoit pas d’augmenter les effectifs de la police et de la gendarmerie nationales. Par contre, elle prévoit un recours accru aux nouvelles technologies, un « saut technologique » présenté comme “*l’une des principales priorités*” du projet de loi.

“À effort budgétaire constant“, l’accent est ainsi mis sur la “*modernisation technologique*” des forces de police et de gendarmerie. Eric Ciotti, rapporteur de la LOPPSI2 à l’Assemblée nationale, se félicitait ainsi du fait que “*70 % des crédits supplémentaires dégagés grâce à la LOPPSI seront utilisés pour financer des dépenses de fonctionnement ou d’équipement*“, soit 1,773 des 2,539 milliards d’euros “*destinés à financer spécifiquement les priorités de la LOPPSI 2*” :

L’objectif principal de la LOPPSI est en effet de moderniser l’organisation de nos politiques de sécurité, en s’appuyant notamment sur les progrès technologiques au service de la sécurité. Cette orientation se retrouve tant au niveau des moyens budgétaires, qui seront concentrés sur le développement des nouvelles technologies et de la police technique et scientifique « de masse », qu’au niveau des dispositions normatives du projet de loi.

Au rayon vidéosurveillance (23M€), il est ainsi question d’installer des “*caméras embarquées*” dans les véhicules (6M€), et de les connecter au dispositif expérimental de LAPI (pour “*lecture automatisée des plaques d’immatriculation*”), dont l’utilisation sera “*généralisée*” (22M€), mais également de déployer des “*systèmes portables de vidéosurveillance*” ainsi que des “*dispositifs de surveillance de nouvelle génération pour les hélicoptères*” (22M€), soit un total de 72 millions d’euros.

Modernisation des outils

Dématérialisation des procédures, développement du “*procès verbal électronique*”, de la visioconférence (3M€), de la “*pré-plainte en ligne*” et des “*bornes de visiophonie*” à l’entrée des brigades de gendarmerie (8M€), déploiement de “*lecteurs biométriques multifonctions pour contrôler les nouveaux titres sécurisés électroniques*”, et d’une “*carte professionnelle à puce multifonctions*” (9M€)... la modernisation des systèmes d’information et de communication (46M€) et des capacités de communication opérationnelle (34M€) devrait de son côté recevoir quelques 163 millions d’euros.



À ce titre, on soulignera le coût de l’installation de terminaux informatiques embarqués “*afin de permettre notamment la consultation des fichiers à distance*” dans 6 500 véhicules et 500 motocyclettes de la gendarmerie (32M€), et l’interconnexion (pour 17M€) du système d’information de la Justice et du [fichier Ariane](#) (Système d’application de rapprochement, d’identification et d’analyse pour les enquêteurs), créé pour fusionner les très critiqués

fichiers [STIC](#) de la police (28M de victimes, 5,5 M de “suspects”) et [JUDEX](#) de la gendarmerie (2,15M de “suspects”).

Paradoxalement, cela pourrait peut-être permettre de corriger nombre d’erreurs présentes dans ces fichiers : la CNIL avait révélé, l’an passé, que plus d’un million de personnes, blanchies par la justice ces trois dernières années, y sont toujours fichées comme “suspectes” par la police, faute d’avoir été mises à jour (voir [Le quart des 58 fichiers policiers est hors la loi](#) et [En 2008, la CNIL a constaté 83% d’erreurs dans les fichiers policiers](#)).

Les services de police technique et scientifiques (les fameux “[experts](#)”) ne sont pas oubliés : “*kits salivaires*” de dépistage des stupéfiants, “*éthylotests électroniques*”, développement de systèmes [IMSI catcher](#) (fausses bornes GSM qui permettent d’écouter et de localiser en temps réel les téléphones portables), “*loupes rétro-éclairantes*” et “*microscopes stéréoscopiques*”, création d’un fichier de rapprochement et d’analyse criminelle... 110 millions d’euros seront consacrés au développement des capacités d’investigation technologique, de lutte contre la cybercriminalité ou de lutte anti-terroriste.

Autant d’hommes mais des supers-flics

Si la LOPPSI 2 ne prévoit pas d’augmenter les effectifs de la police et de la gendarmerie, elle consacre néanmoins 155 millions d’euros à l’amélioration de ses équipements, véhicules et armements : lunettes de protection, gilets tactiques et pare-balles (24M€), cinémomètres LASER de nouvelle génération “*permettant d’effectuer des mesures de vitesse sous de mauvaises conditions météorologiques*” (5M€), jumelles de vision nocturnes “*pour optimiser les moyens aériens*” (1M€), acquisition d’*armes légères de défense*” (6M€), de lanceurs

de 40 mm et de pistolets à impulsion électrique (2M€), mais également de “*lanceurs d'eau*” (3M€)...



La sécurité civile n'est pas oubliée, la LOPPSI2 prévoyant d'y consacrer 131 millions d'euros, afin de contribuer au développement des capacités de réponse à la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC), du système de prévision des tsunamis, de l'acquisition d'hélicoptères outre-mer, mais également de la modernisation du “*système d'alerte des populations*” qui, “*datant de 1950 et qui repose sur environ 4 300 sirènes, dont 3 900 sont en état de marche, est obsolète*”, et qui sera remplacé par un système reposant sur “*les technologies les plus modernes, comme l'envoi de messages SMS*”, à l'horizon 2013.

Au total, ce sont donc au moins quelques 631 millions d'euros qui seront investis, dans les cinq prochaines années, en technologies et équipements de contrôle, de surveillance et de maintien de l'ordre. “*Au moins*” parce que le rapport parlementaire ne rentre pas dans les détails, et que l'on ne sait pas non plus encore combien coûteront les caméras de vidéosurveillance imposées par les préfets dans les mairies récalcitrantes, pas plus que le filtrage de l'internet,

l'allongement de la durée des écoutes téléphoniques, les mouchards informatiques, etc.



[Téléchargez la version imprimable en A3 \(300 dpi\) de notre poster](#)

Illustrations (c) Marion Boucharlat pour OWNI.

Retrouvez [l'article original sur OWNI.fr](#).

CHRISTMAS • EDITION • OWNI

Loopsi

ASTRID GIRARDEAU,
ANDRÉA FRADIN,
JEAN-MARC MANACH,



Pulp
OWNI
Digest



WWW.OWNI.FR

CHRISTMAS • EDITION • OWNI • 12/12 / 2010